

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 163
la commune de ERBRAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 163 afin de réseau télécom.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 163 classée RP2 entre les PR 19 + 970' et 20 + 24', sur le territoire de la commune de ERBRAY.

du lundi 09 février 2026 au vendredi 13 février 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00 (16h00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 20 février 2026.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par circet nesmy, le chaillot 85310 nesmy, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant et conformément aux fiches CF24 - Alternat par signaux tricolores, CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 29 janvier 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

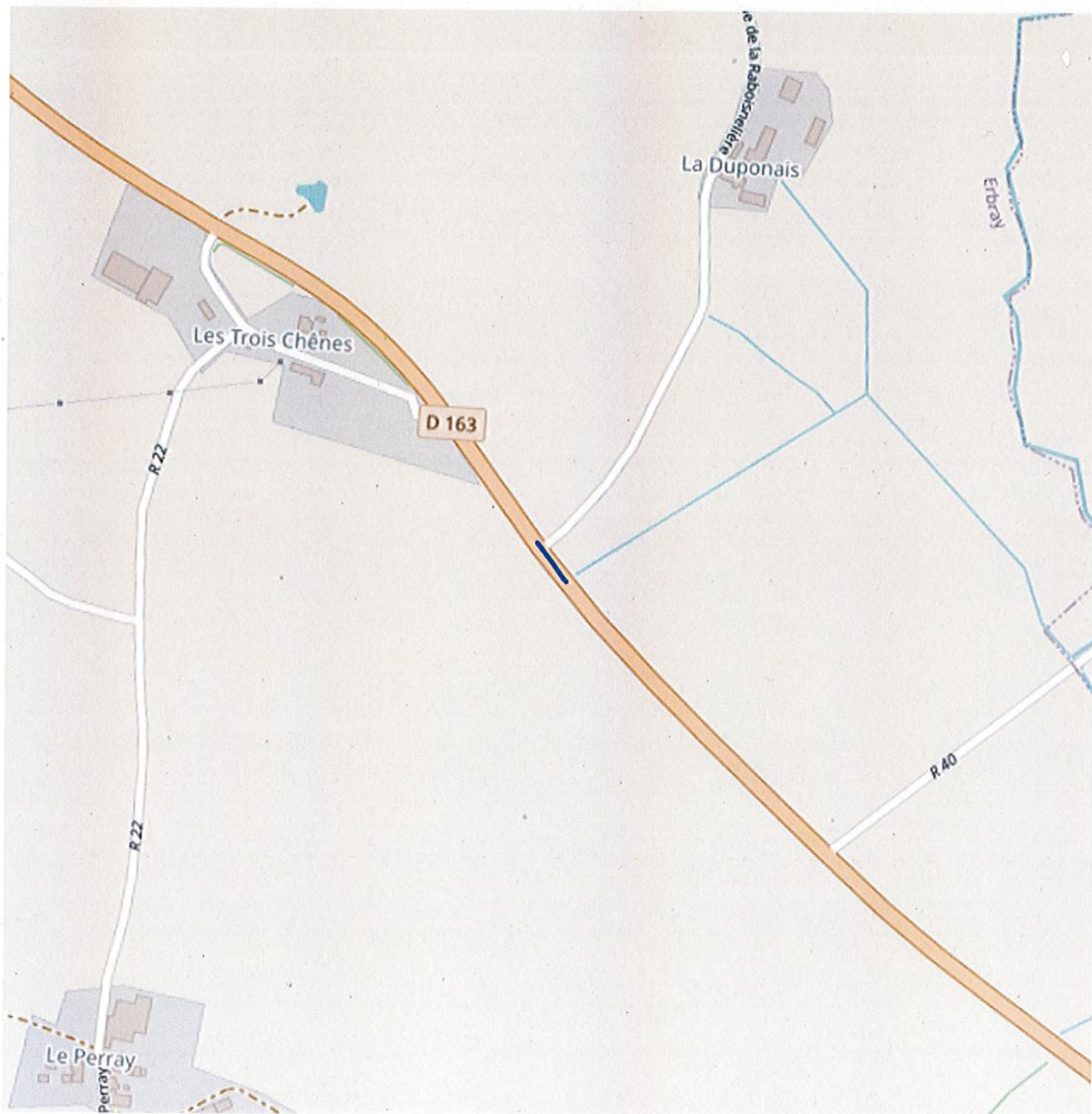
L'adjoint au chef de service aménagement

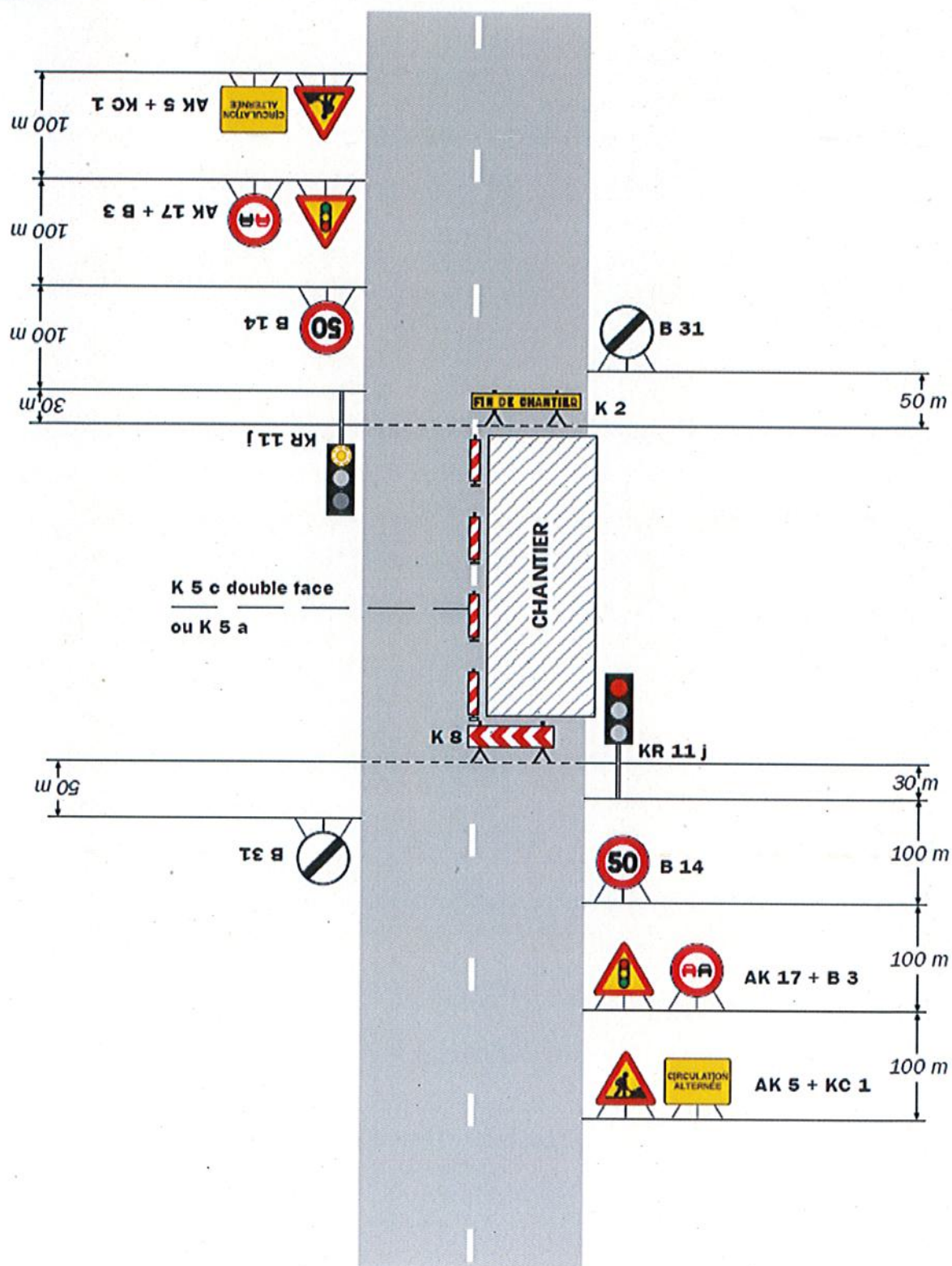
A blue ink signature, appearing to be 'PB', written over a horizontal line.

Philippe BELIZAIRE

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2026-01-199
Plan de situation

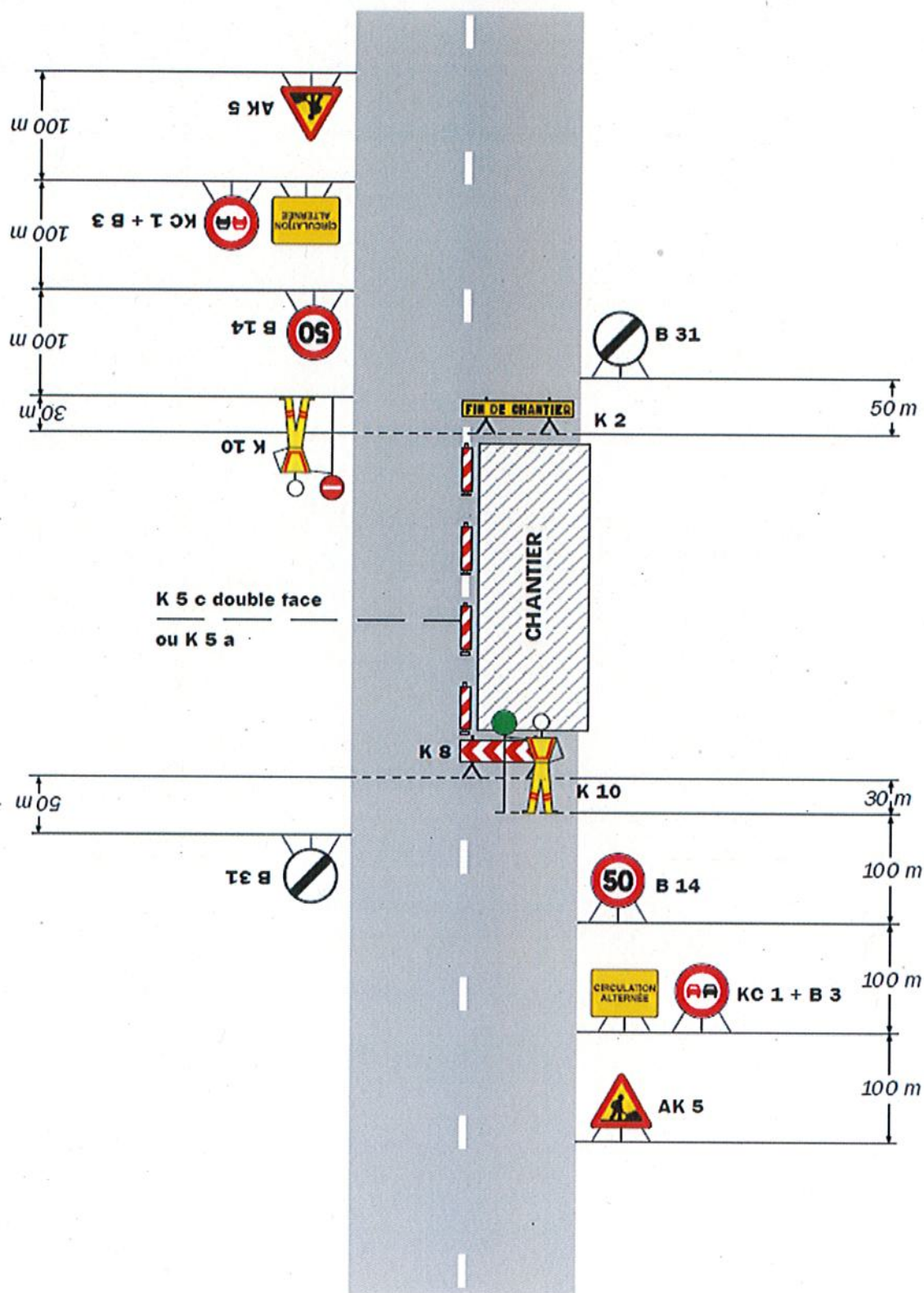
Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :**Circuler**

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☒ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le :

Nom : GUIGNARD Prénom : MARIE Qualité : CHEFFE DE CHANTIER



Détail de l'appui n° 0680891

📌 Général

ID appui : A106456776	N° appui : 0680891	UI : M1 - Pays de Loire
Code INSEE / Commune : 44054 - ERBRAY	Centre : SJV - centre SJV	Propriétaire : ORANGE
Code Rivoli / Voie : B816 - LA DUPONNAIS	Zone : 000	Gestionnaire : ORANGE
N° dans la voie :	Etat de l'appui : 06 - Garantie 6 ans	
Long. : 01°15'58.0140°O	Lat. : 47°39'15.5520°N	

📌 Observations

Anc. coord. : LAMB2E : long. 329455.34, lat. 2301

📌 Caractérisations

Support PC : -
Autre :
TRM - traversée de route multipaire/fibre

📌 Environnements

Présence ligne électrique : -
Inaccessible : Oui
Autre :
TER - Terre

📌 Appui (s)

Type d'appui : BS8 - BOIS SIMPLE HAUTEUR 8 M	Stratégique : Oui	
1 : BS - Bois simple	Fin de garantie : 2025	Fournisseur : -
Fabriqué en : 1978	Déclassement : -	
Etat : 06 - Garantie 6 ans	Essence : A - Sapin	Traitement : -
N° de traçabilité :		



January 21, 26

